

## Présentation de l'exploitation :

IDENTITE DU DEMANDEUR	EARL CHEMIN CAFE, Gérant : Monsieur MOREL THIERRY JEAN ANSELME
SITUATION JURIDIQUE Responsabilité	Forme sociétaire : Exploitation Agricole à Limitée (E.A.R.L)
ADRESSE DU DEMANDEUR et du SITE	46 Rue des Poiriers, Le Grand Tampon 97430 LE TAMPON
TELEPHONE	0692 02 58 02
NUMERO SIREN	479092751
NUMERO SIRET	47909275100037
ACTIVITES	Elevage Naisseur & Engraisseeur Porcins Elevage Engraisseeurs Bovins Elevage Ovins Elevage Caprins
SURFACES EXPLOITEES	Une porcherie de 350 m <sup>2</sup> naisseur (truies, verrats et post sevrage). Une porcherie engraissement de 670 m <sup>2</sup> Un Bâtiment d'élevage de bovins de 930 m <sup>2</sup> Une bergerie de 500 m <sup>2</sup> . Une bergerie de 840 m <sup>2</sup> en cours de construction 3 ha de prairies permanentes
IMPLANTATION	Parcelle cadastrée CP 0700
PRODUCTIONS	Production Porcine Naisseur-Engraisseeur 52 truies

592 A.E

104 Bovins à l'engraissement

Elevage Ovins 200 brebis et la suite.

Elevage Caprins 40 chèvres mères avec chevreaux, chevrettes de renouvellement et 2 boucs reproducteurs.

#### CLASSIFICATION DE L'ELEVAGE

Enregistrement ICPE - rubrique 2102-1 pour la production Porcine

Déclaration ICPE pour l'élevage Bovins à l'engraissement

RSD pour les élevages Ovins et Caprins

#### CONTEXTE DE LA DEMANDE

Régularisation de l'élevage à la suite d'une augmentation du cheptel porcins et l'amélioration des résultats techniques qui font passer l'élevage de 380 A.E à 592 A.E.

### **Capacités techniques et Financières :**

Monsieur MOREL Thierry est gérant de l'EARL CHEMIN CAFE.

Un diplôme de BTS PA et plus de 5 ans d'expérience en tant que, d'abord salarié dans la production porcine à la CPPR puis 6 ans dans un élevage de porcs, et ensuite en tant qu'éleveur de porcs et de bovins, attestent de sa capacité professionnelle.

En 2009, Monsieur MOREL a repris une exploitation, la SCEA CHEMIN CAFE. Cette dernière est devenue l'EARL CHEMIN CAFE la même année.

L'EARL CHEMIN CAFE est adhérente à la CPPR, à la SICA REVIA et à la SICA OVICAP. Son élevage bénéficie des services d'encadrement de ces coopératives. L'URCOOOPA assure aussi le suivi technique de l'alimentation des animaux.

L'exploitation est en suivi technique GTTT et GTE. Les résultats techniques sont supérieurs à la moyenne du groupement.

Le suivi de comptabilité et de gestion est assuré par le CER France.

Les éléments comptables justifiant de la capacité financière de l'exploitation seront transmis de manière séparée à destination du service instructeur.

### **Situation actuelle :**

L'EARL CHEMIN CAFE exploite aujourd'hui :

Un atelier porcin Naisseur-Engraisseur ayant obtenu un récépissé de déclaration en 2013 pour 380 animaux équivalents. (cf. *Récépissé de déclaration ICPE en date du 19 janvier 2013 et arrêté de Permis de construire joints en annexe*).

Un atelier de Bovins en Engraissement de 104 places relevant de la déclaration ICPE (cf. Preuve de dépôt de déclaration ICPE joint en annexe). L'élevage détient, à ce jour, un quota d'engraissement de 63 bovins. Les capacités de stockages et le plan d'épandage (articles 23 et 27) ont été établis sur la base des 104 places du bâtiment pour satisfaire les exigences réglementaires d'un élevage de cette taille.

Une bergerie de 500 m<sup>2</sup> pour élever 120 brebis suitées et 6 béliers reproducteurs ainsi qu'un cheptel caprin de 20 chèvres mères avec les chevreaux et 1 bouc reproducteur.

Une construction d'une nouvelle bergerie de 840 m<sup>2</sup> est en cours (cf. *Arrêté de Permis de Construire en annexe*). A terme les effectifs seront de 200 brebis suitées, 10 béliers, 40 chèvres mères et la suite et 2 boucs reproducteurs (cf. *Article 1<sup>er</sup>*).

Il y a 3 ha de Surface Fourragère en prairie de fauche.

### **Nature du projet :**

L'EARL CHEMIN CAFE exploite un élevage porcins de type Naisseur-Engraisseur.

L'évolution du bâtiment pour l'élevage de porcs est liée au changement d'exploitant et de conduite ayant conduit à la construction d'une maternité en plus des bâtiments déjà présents.

Les bâtiments existants sont surdimensionnés par rapport au quota.

Il s'agit d'effectuer la régularisation de l'élevage du fait de l'augmentation de cheptel qui passe de 32 truies à 40 places de truies et d'une amélioration des performances techniques. L'élevage passe de 380 A.E à 592 A.E. Il change ainsi de régime en passant de celui de la Déclaration à celui de l'Enregistrement au titre des ICPE.

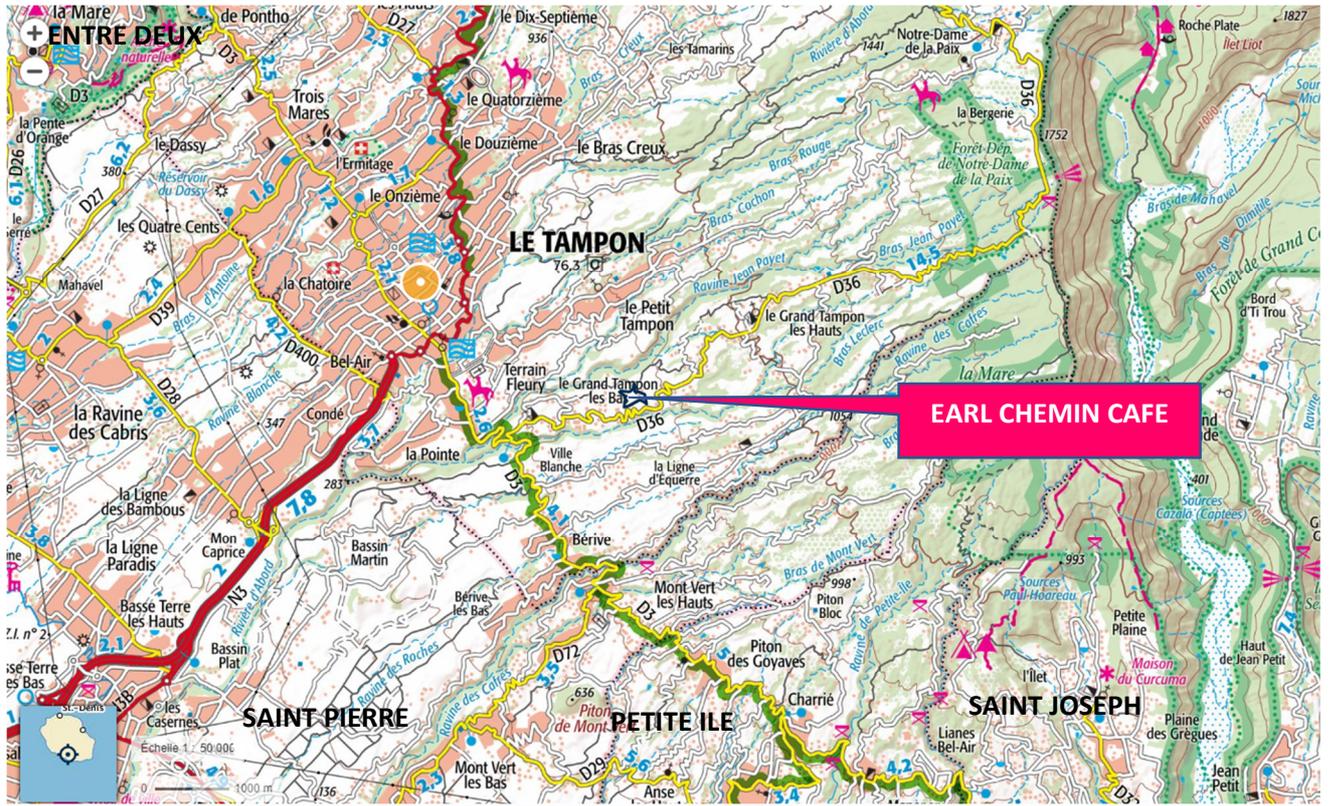
Cette augmentation n'entraîne pas d'extension des bâtiments actuels car ceux-ci sont dotés de capacités d'accueil et de stockage nécessaires pour faire face à une augmentation des effectifs.

### **Situation de l'élevage :**

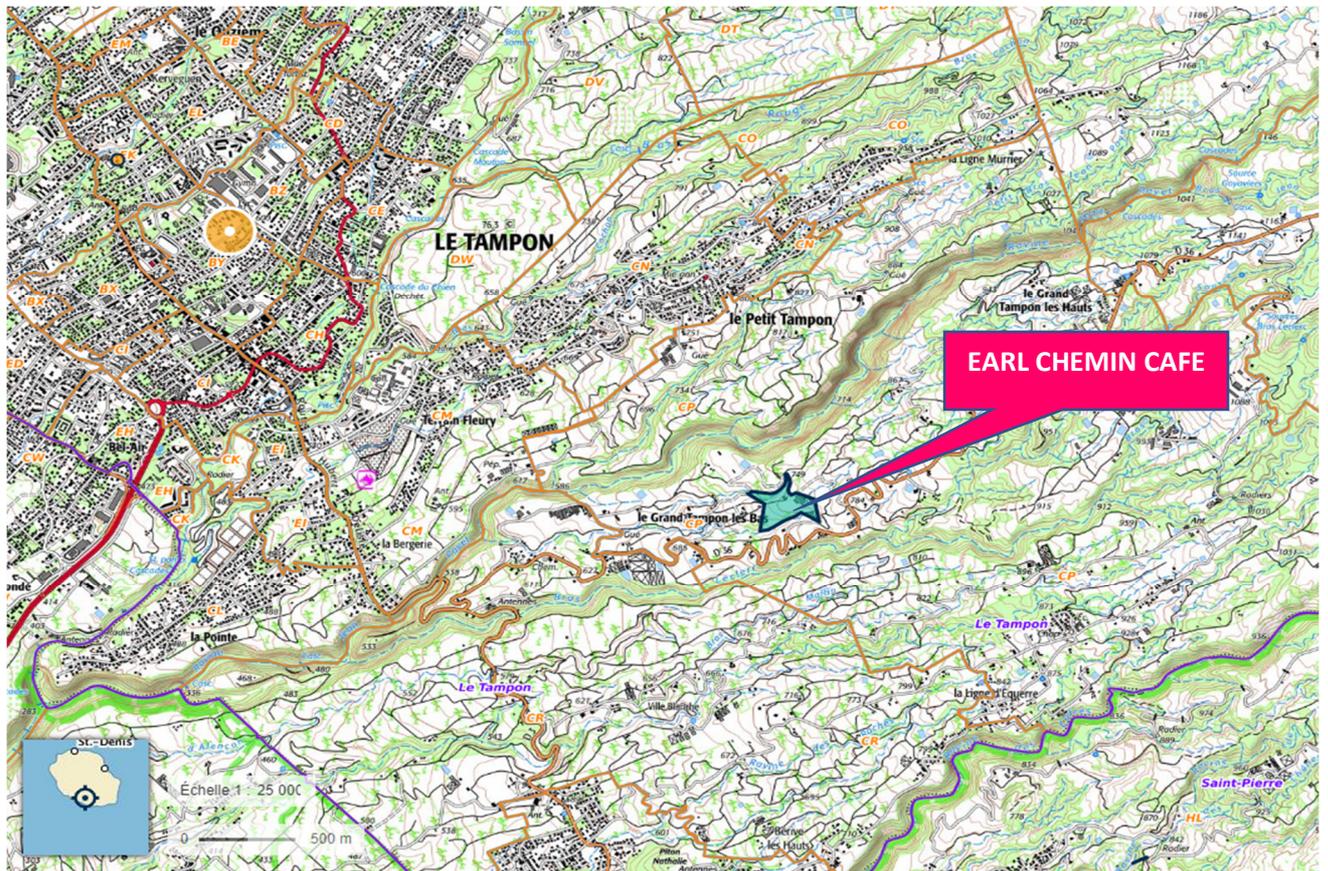
SITUATION PAR REFERENCE CADASTRALE

422CP0700

➤ Plan au 50 000 -ème :



➤ Plan au 25 000-ème :



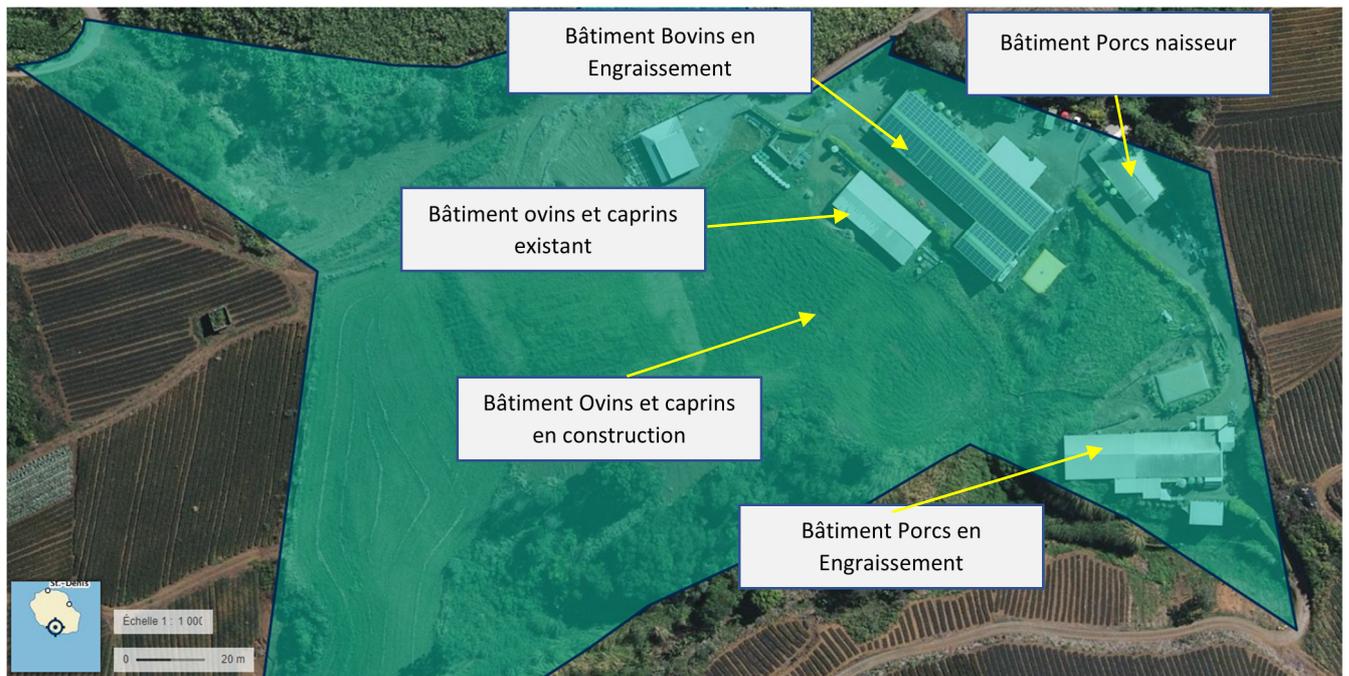
LOCALISATION DE L'ELEVAGE

Rue des Poiriers au lieu-dit le Grand Tampon les Bas  
Commune du Tampon (cf cartes au 1/25000  
ci-dessus)

➤ Plan au 2 500-ème :



➤ Plan au 1/1 000-ème :



**Article 1<sup>er</sup> Effectifs et Capacités d'accueil de l'élevage :**

Les tableaux suivants affichent en détail les effectifs d'animaux des différentes espèces présentes en nombre d'animaux et en Animaux Equivalents correspondant.

➤ Capacité instantanée Elevage de Porcs :

Catégorie d'animaux	SALLE	Nombre de places	Coefficient	Animaux Equivalents
Truies	Maternités - gestantes - attente saillie - infirmerie	52	3	156
Verrat	P2	1	3	3
Cochettes	P5	3	1	3
Post Sevrage	PS	120	0,2	24
Porcs Charcutiers	PE1	37	1	37
	PE2	37	1	37
	PE3	37	1	37
	F1	57	1	57
	F12	32	1	32
	F2	77	1	77

	F3	77	1	77
	D1	13	1	13
	D2	13	1	13
	D3	13	1	13
	D4	13	1	13
<b>TOTAL</b>				<b>592</b>

L'atelier Porcin est soumis au régime de l'Enregistrement Installation Classée Protection de l'Environnement à la rubrique 2102-1.

➤ Elevage Bovins :

104 places de bovins en engraissement. L'atelier est soumis au régime de la Déclaration ICPE (cf. preuve de dépôt en annexe)

➤ Elevage Ovins et Caprins :

<i>Types d'animaux</i>	<i>Nombre</i>
Brebis mères	200
Agneaux	235
Agnelles Conservées	60
Béliers Reproducteur	10
Chèvres mères	40

Chevreaux	30
Chevrettes Conservées	12
Boucs Reproducteurs	2
<b>TOTAL</b>	<b>589</b>

L'atelier ovins/caprins est soumis aux règles du RSD.

➤ Synthèse :

PRODUCTIONS

Elevage de porcs de type Naisseur-Engraisseur pour un total de 592 A.E

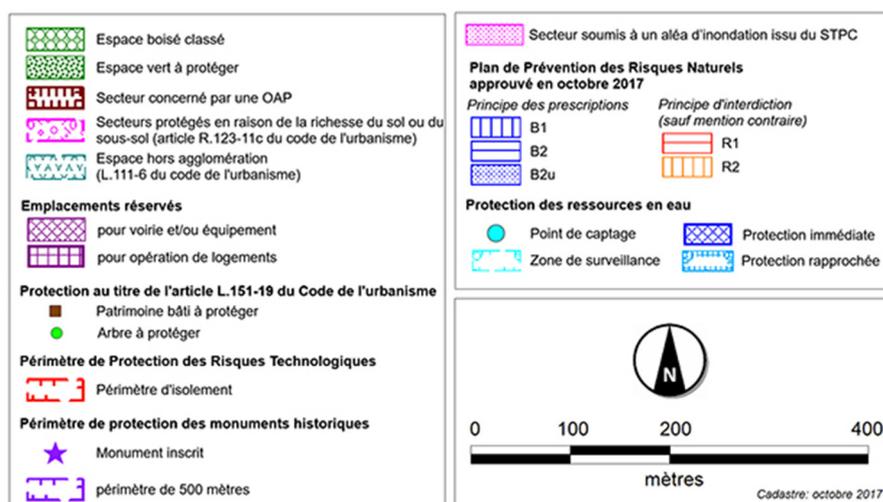
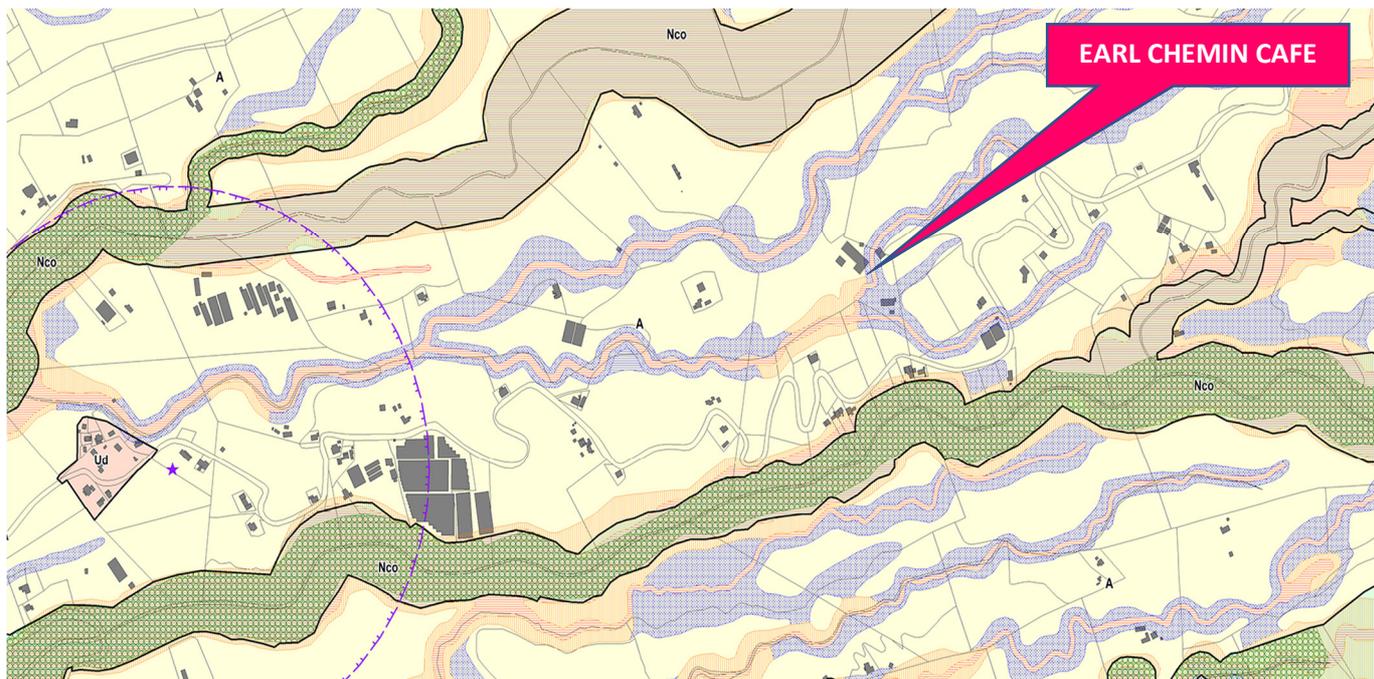
Elevage de 104 places de bovins en engraissement

Elevage de 505 ovins et de 84 caprins.

L'élevage est soumis au régime de l'Enregistrement Installation Classée Protection de l'Environnement à la rubrique 2102-1.

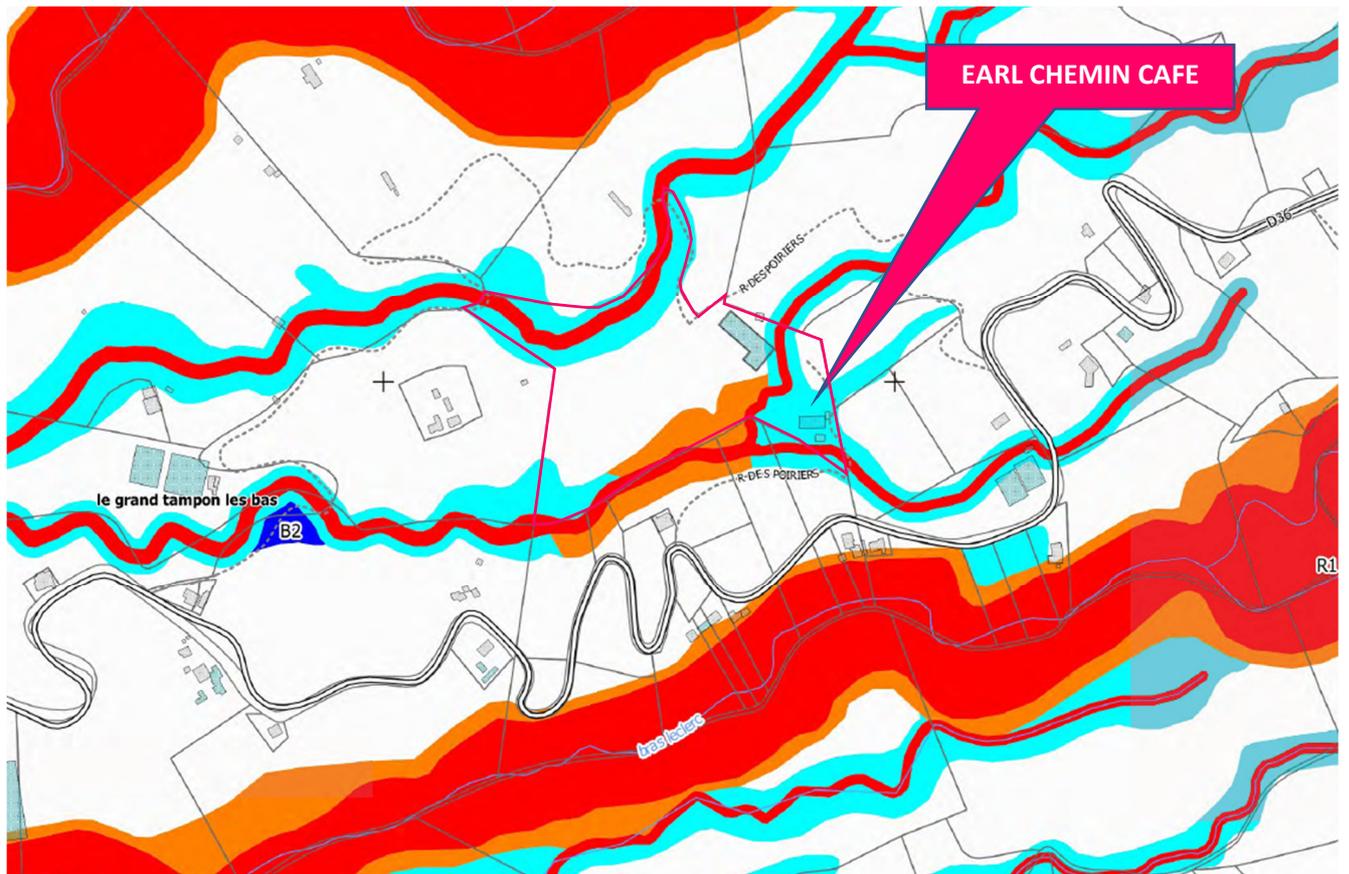
**Article 5 Implantation :**

➤ Implantation vis-à-vis du PLU de la commune du Tampon :



Les bâtiments d'élevage et les prairies se situent en zone A. Les activités agricoles sont donc conformes aux règlements du PLU (cf. document PLU zone A joint en annexes).

➤ Implantation vis-à-vis du PPR :



LEGENDE :

**Zones avec un principe d'inconstructibilité**

- R1 Aléa fort inondation combiné à un aléa mouvements de terrain; aléa élevé ou très élevé mouvements de terrain combiné à un aléa fort, moyen ou faible inondation.
- R2 Aléa moyen mouvements de terrain combiné à un aléa nul, faible ou moyen inondation.

**Zones constructibles sous conditions**

- B2u Aléa moyen mouvements de terrain en zone "secteurs jugés sécurisables" et un aléa nul, faible ou moyen inondation.
- B2 Aléa moyen inondation combiné à un aléa nul ou faible mouvements de terrain.
- B3 Aléa faible inondation combiné à un aléa nul ou faible mouvements de terrain.
- Aléa faible mouvements de terrain combiné à un aléa nul inondation.

**Bâtiments et constructions**

- BÂTIMENTS REMARQUABLES (Mairie, Hôpitaux, lycées, ...)
- BÂTIMENTS INDUSTRIELS
- BÂTIMENTS
- CIMETIERE
- TERRAIN DE SPORT

**Routes**

- ROUTES NATIONALES
- ROUTES DÉPARTEMENTALES
- ROUTES SECONDAIRES

**Cadastre**

- PARCELLAIRE

**Cours d'eau, ravines**

- Ravine des Cabris

ECHELLE 1 / 5 000

Transcription réglementaire aléa/enjeux		MOUVEMENTS DE TERRAIN				
		Très élevé élevé	Moyen		Faible	Nul
			Autres secteurs	Secteurs jugés sécurisables		
INONDATION	fort	R1	R1	R1	R1	R1
	moyen	R1	R2	B2u	B2	B2
	faible	R1	R2	B2u	B3	B3
	nul	R1	R2	B2u		

Les parties de l'exploitation situées en zone R1 correspondent à des passages d'eau. Il n'y a pas d'activité agricole dans ces zones.

La partie située en zone R2 n'est pas exploitée.

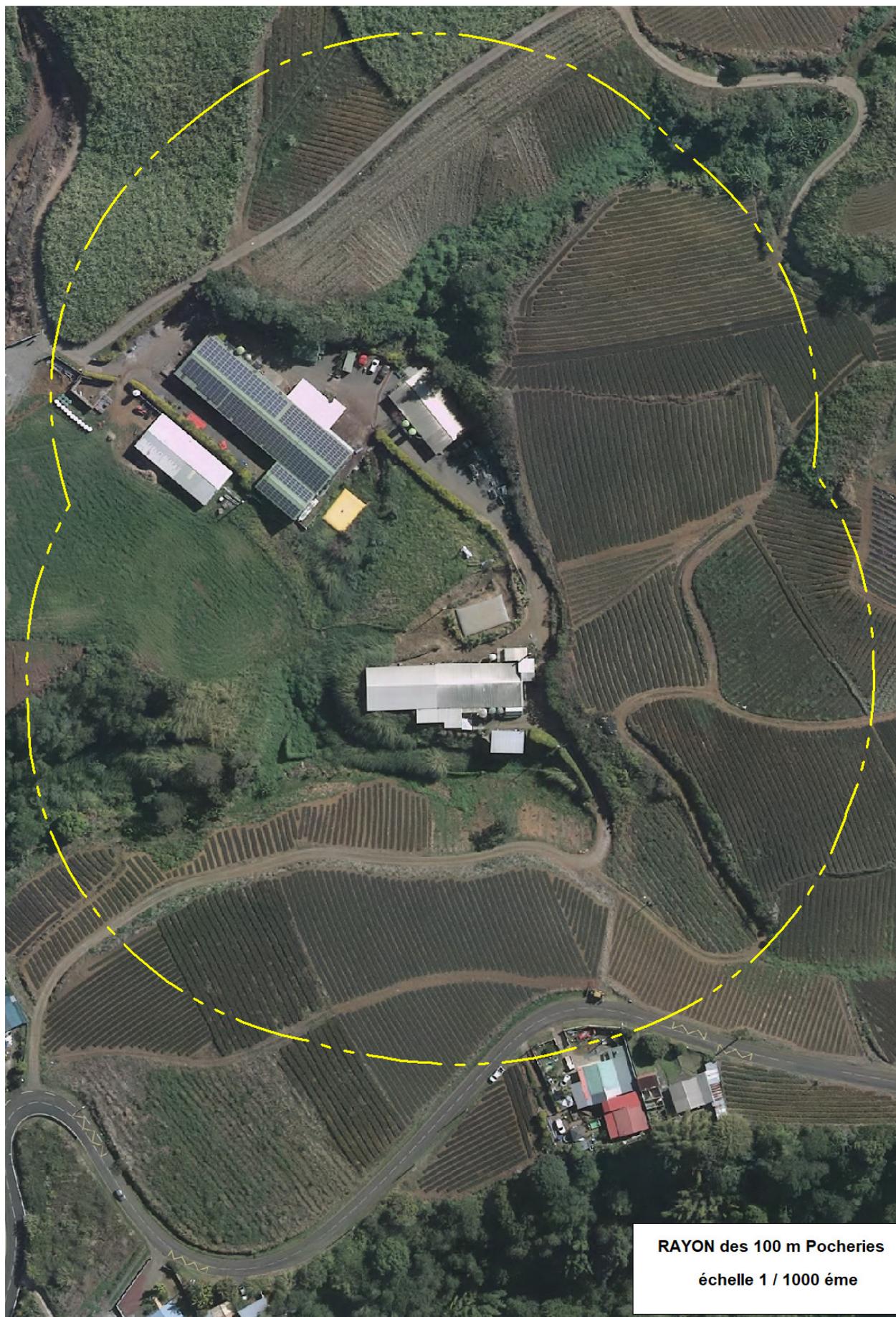
Les bâtiments dédiés à l'élevage porcins se trouvent sur les zones classées B2u. Ces zones présentent des aléas moyens vis-à-vis du risque mouvement de terrains. Elles correspondent à des « Secteurs jugés sécurisables ». Ces zones sont considérées d'aléas moyens à nuls vis-à-vis d'un risque d'inondation.

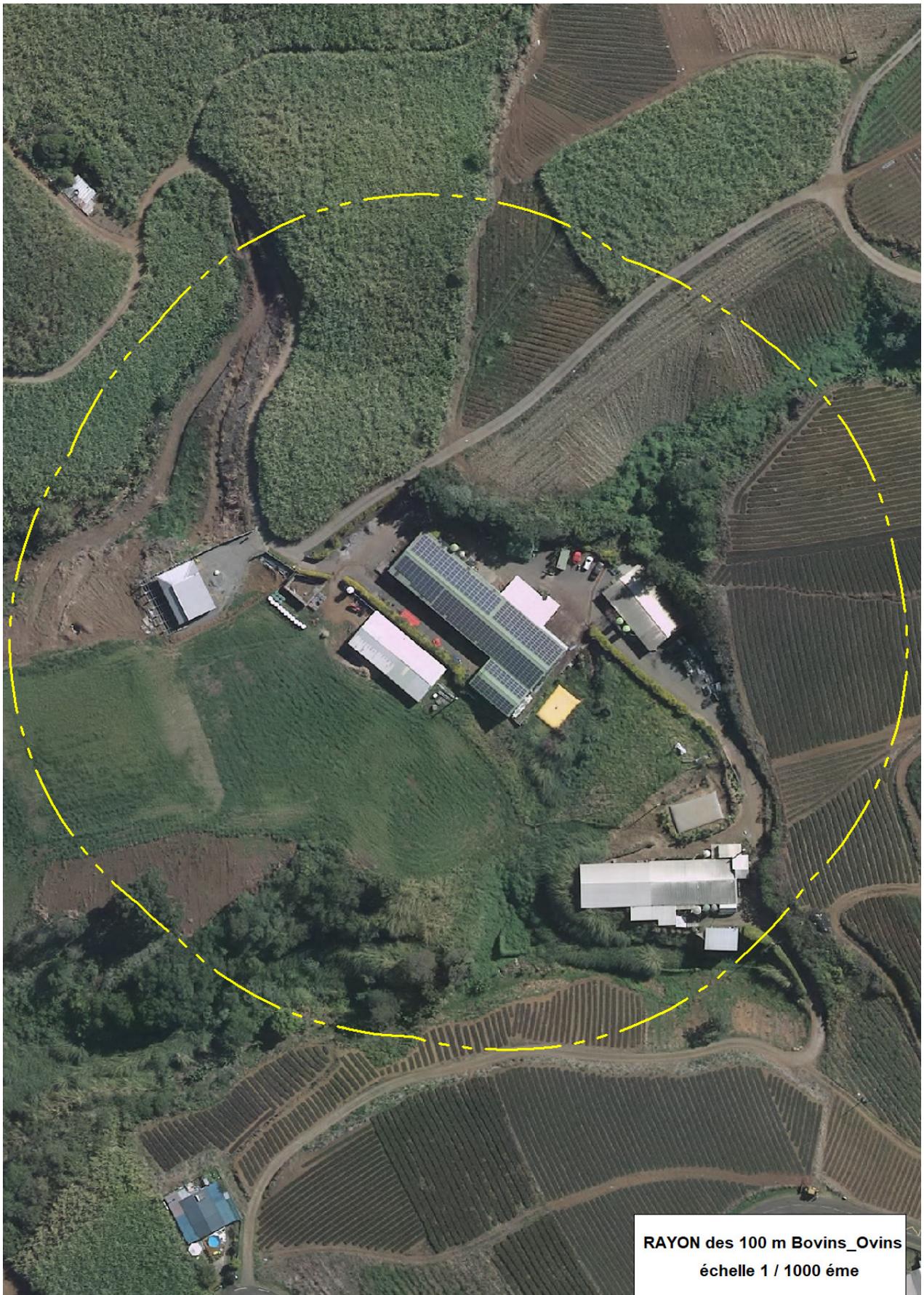
Les bâtiments utilisés pour l'élevage des bovins, des ovins et des caprins, ainsi que les prairies sont implantés dans des zones d'aléas nuls pour les mouvements de terrains et pour les risques d'inondation. A noter que ces prairies sont destinées à la fauche et non au pâturage.

L'impact des activités d'élevage est limité vis-à-vis du PPR. Mr MOREL a procédé à l'édification de plusieurs murs de soutènement pour sécuriser les constructions, conformément aux recommandations du PPR en zone B2u.

Ces activités de l'élevage sont conformes aux dispositions prévues dans le PPR et le PLU (cf. documents joints en Annexes).

➤ Rayon des 100 mètres :





RAYON des 100 m Bovins\_Ovins  
échelle 1 / 1000 éme

➤ Rayon des 35 mètres :



L'exploitation est située en zone de montagne.

L'implantation des bâtiments respecte les distances réglementaires vis-à-vis des tiers et des cours d'eau.

Il n'y a ni bâti ni cours d'eau dans les rayons des 35 m et 100 m hormis le logement de l'éleveur.

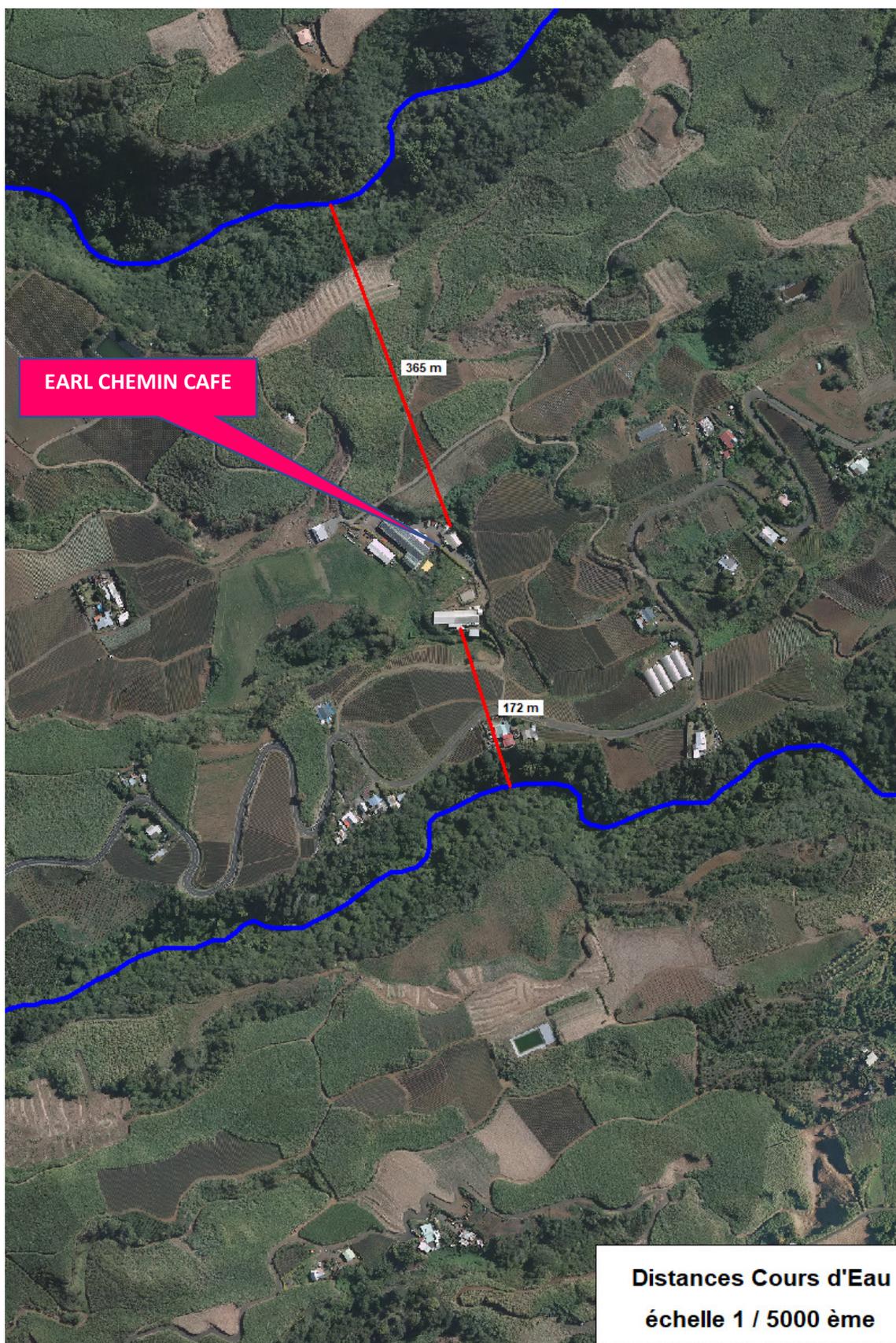
L'habitation du tiers le plus proche se trouve à 108 mètres de l'élevage.



108 m

**Distances Logement  
échelle 1 / 2 000 ème**

➤ Distances par rapport aux cours d'eau :



L'élevage respecte les distances réglementaires avec les cours d'eau environnants puisqu'il est distant d'environ 365 mètres de la ravine Jean PAYET et de 172 mètres du Bras Leclerc qui rejoint la Ravine Jean PAYET en aval de l'élevage.

## **Article 6 Intégration dans le paysage :**

L'élevage se situe en zone agricole à 500 mètres de la route principale, le Chemin du Grand Tampon et demeure invisible depuis celui-ci. La rue des Poiriers qui mène à l'exploitation dessert d'autres exploitations agricoles dans les alentours. Elle sert de chemin d'exploitation pour les agriculteurs riverains.

Les environs immédiats sont des pâturages, des champs de cannes à sucre, des champs d'ananas, des serres et des cultures maraîchères.

La Rue des Poiriers est utilisée par les exploitants voisins.

Les matériaux utilisés pour les constructions ont été choisis pour une bonne intégration dans le paysage :

- Murs enduits avec du ciment gris
- Menuiseries aluminium
- Tôles prélaquées

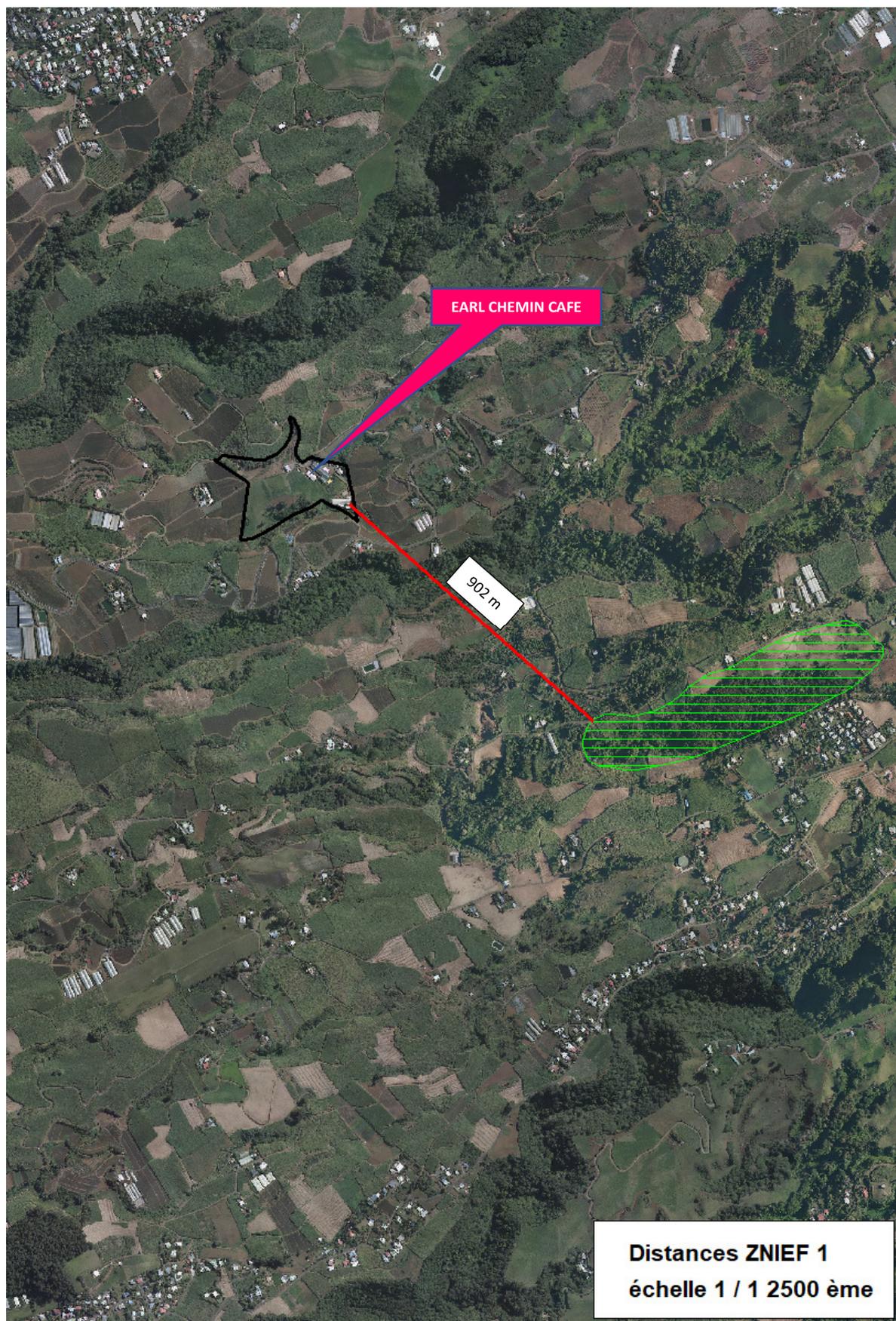
Les abords du site sont ornés de massifs végétaux fleuris et entretenus.

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection règlementé.

## **Article 7 Préservation de la biodiversité :**

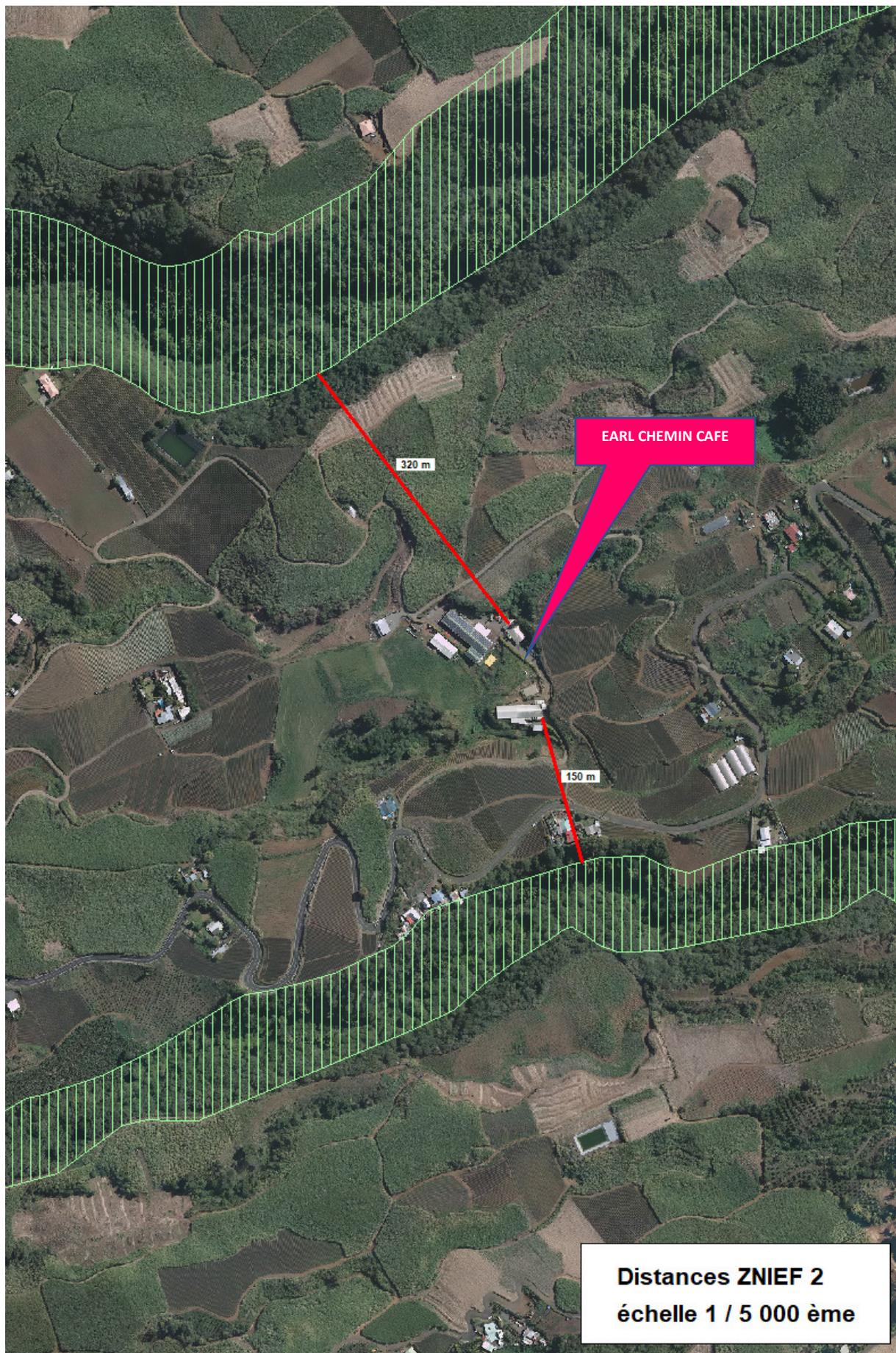
L'élevage n'est pas situé dans une zone d'enjeux pour la biodiversité.

➤ La ZNIEF de type 1 :



La ZNIEF de type 1 la plus proche, « Ligne d'Equerre », est à 902 mètres de distance du site d'élevage.

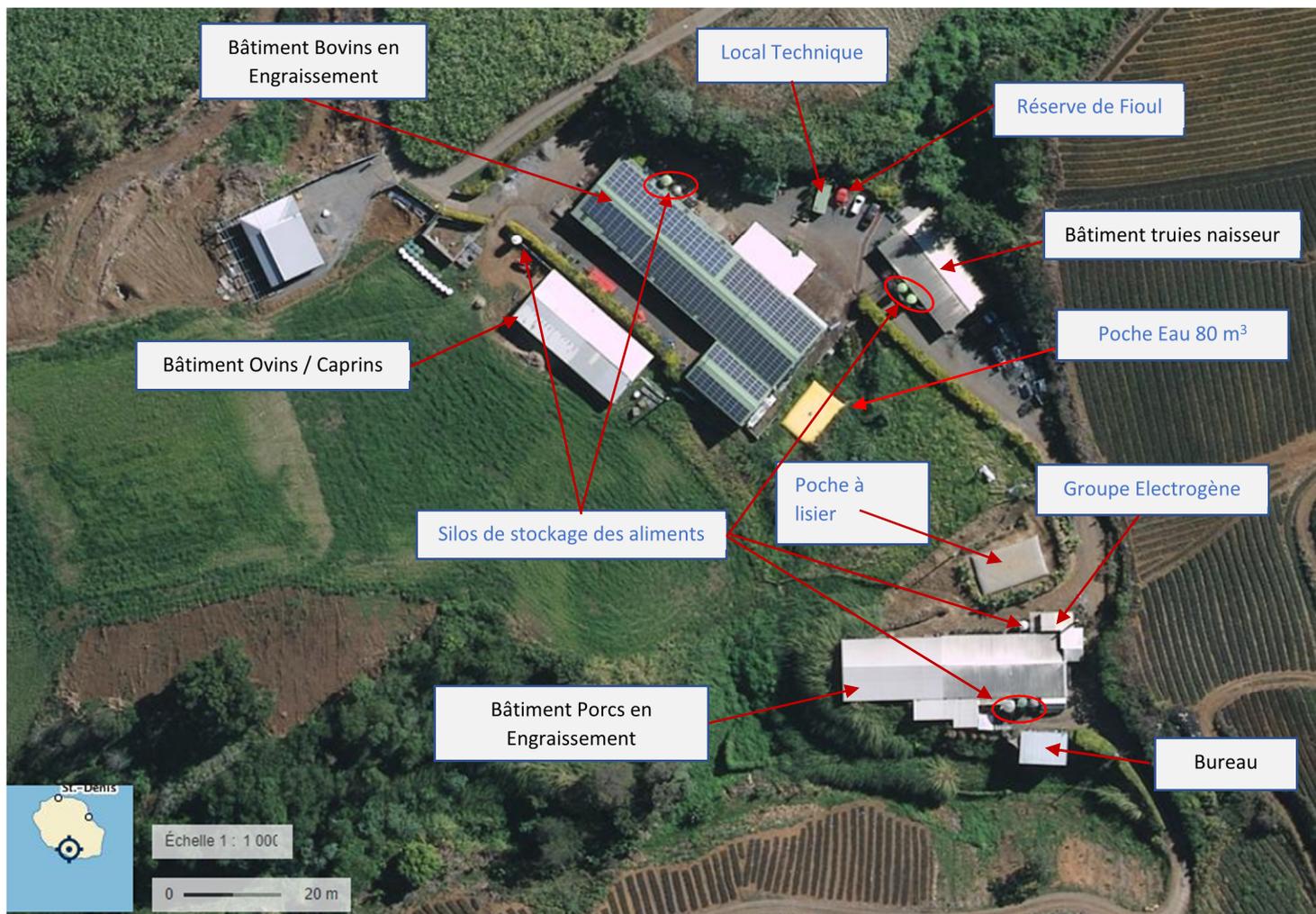
➤ La ZNIEF de type 2 :



Les ZNIEF de type 2 les plus proches se situent à respectivement à 150 et 320 mètres de distance du site d'élevage.

L'augmentation des effectifs ne nécessitant pas de travaux d'extension, elle n'a pas d'impact sur la faune et la flore environnante.

### Article 8 Localisation des risques :



#### ➤ Produits vétérinaires :

Les Produits vétérinaires sont stockés dans des endroits spécifiques et sécurisés (armoire fermée à clef, réfrigérateur) auxquels seul l'exploitant peut accéder. Il y a une armoire de stockage de médicaments dans le local technique. Celui-ci est climatisé à 24°C.

Chaque bâtiment dispose de sa propre pharmacie pour des questions de biosécurité sur le plan sanitaire.

#### ➤ Produits Phytosanitaires :

Il y a 1 armoire de stockage des produits phytosanitaires avec un dispositif de rétention dans le local technique. Celui-ci est climatisé à 24°C.

➤ Armoires électriques :

Elles sont situées à l'intérieur des bâtiments truies, post sevrage et engraissement. Des contrôles de conformité des installations électriques sont effectués. (cf. attestation Consuel en annexes).

➤ Incendie :

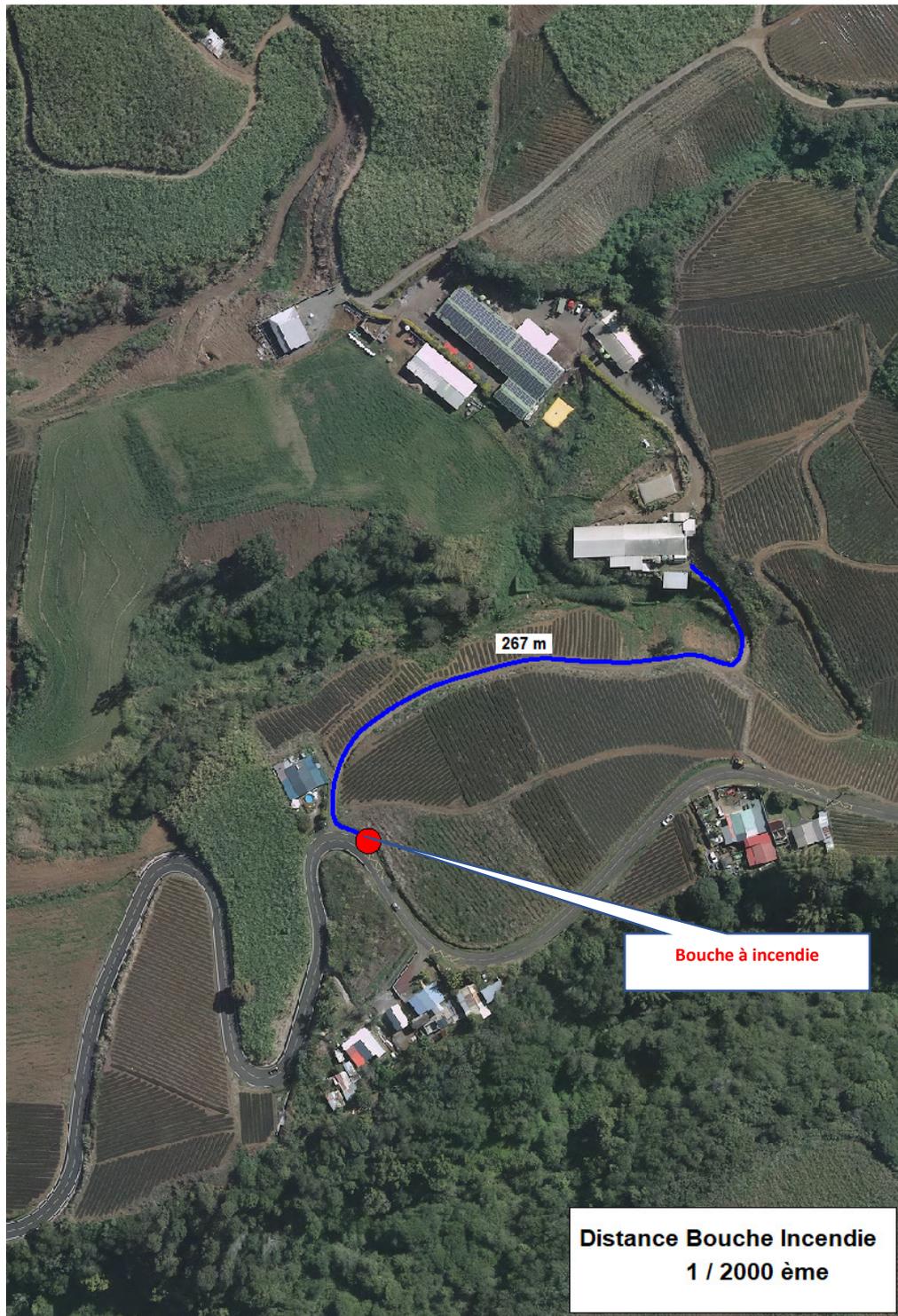
➤ *Moyens individuels :*

Des extincteurs conformes aux prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 sont disponibles à proximité des armoires électriques, du groupe électrogène et des entrées des bâtiments.

Monsieur MOREL dispose d'une réserve d'eau de 80 m<sup>3</sup>. Il va en installer une supplémentaire de 40 m<sup>3</sup>.



➤ *Moyens collectifs :*



La borne à incendie la plus proche est située à 267 mètres du site. Mr MOREL fera une demande de dérogation au SDIS pour l'utilisation de cette borne (cf. demande de dérogation jointe en annexe).

➤ Groupe électrogène :

L'élevage est équipé d'un groupe électrogène autonome de 40 KVA alimenté par du combustible (fioul).

Il y a 2 réserves de fioul de 1 000 litres chacune sur le site. Ces cuves sont à double paroi. Elles ne requièrent pas de dispositifs de rétention supplémentaires.

➤ Silos d'aliments :

Les quantités d'aliments stockées dans les silos d'aliments sont de l'ordre de 42 tonnes au total. Nous pouvons compter 9 silos de stockages répartis de la manière suivante :

- 1 silo de 3,5 m<sup>3</sup> à proximité de la Bergerie
- 2 silos (7m<sup>3</sup> et 3,5 m<sup>3</sup>) à proximité de la partie Nord du bâtiment bovins engraissement
- 2 silos de 3,5 m<sup>3</sup> chacun au Sud de la porcherie des truies
- 4 silos (1 de 7 m<sup>3</sup> et 3 de 3,5 m<sup>3</sup>) situés à proximité du bâtiment porcs à l'engraissement.

Ils ne présentent pas de risques d'explosion par inflammation des poussières.

Ils sont étanches et équipés d'une chaîne d'alimentation qui prélève l'aliment par le bas sans générer de poussières.

Les points de fixation au sol sont en bon état.

Les risques de chutes pour les intervenants sur les silos sont minimisés par la présence d'un couloir de protection autour de l'échelle qui mène à leur point culminant.

➤ Autres points :

Les animaux présents en maternités et post sevrage sont chauffés avec chauffages par radian. La température est auto régulée par des sondes thermiques.

L'ambiance est régulée salle par salle par une ventilation mécanique contrôlée à l'aide de sondes thermiques.

Les abords sont fleuris et régulièrement entretenus.

L'éleveur participe à des formations professionnelles de biosécurité.

## Article 11 Aménagements :

➤ Les Murs et sols :

Les murs et cloisons intérieures de la porcherie sont enduits et imperméables.

Les sols des zones fréquentées par les animaux sont en caillebotis béton couverts.

➤ Stockage des effluents :

Les parois de pré-fosses recevant les effluents sont étanches. Leurs faces intérieures sont enduites d'un revêtement étanche et facilement nettoyable.

➤ Dispositif de collecte des effluents :

Les pré-fosses sous caillebotis assurent la collecte des effluents et un stockage partiel. Chaque pré-fosse dispose d'un bouchon de vidange. Elles sont reliées à la fosse de stockage par une canalisation de 200.

Leur étanchéité est contrôlée, lors du vide sanitaire de chaque salle, après vidange suivie d'un nettoyage et d'une désinfection.

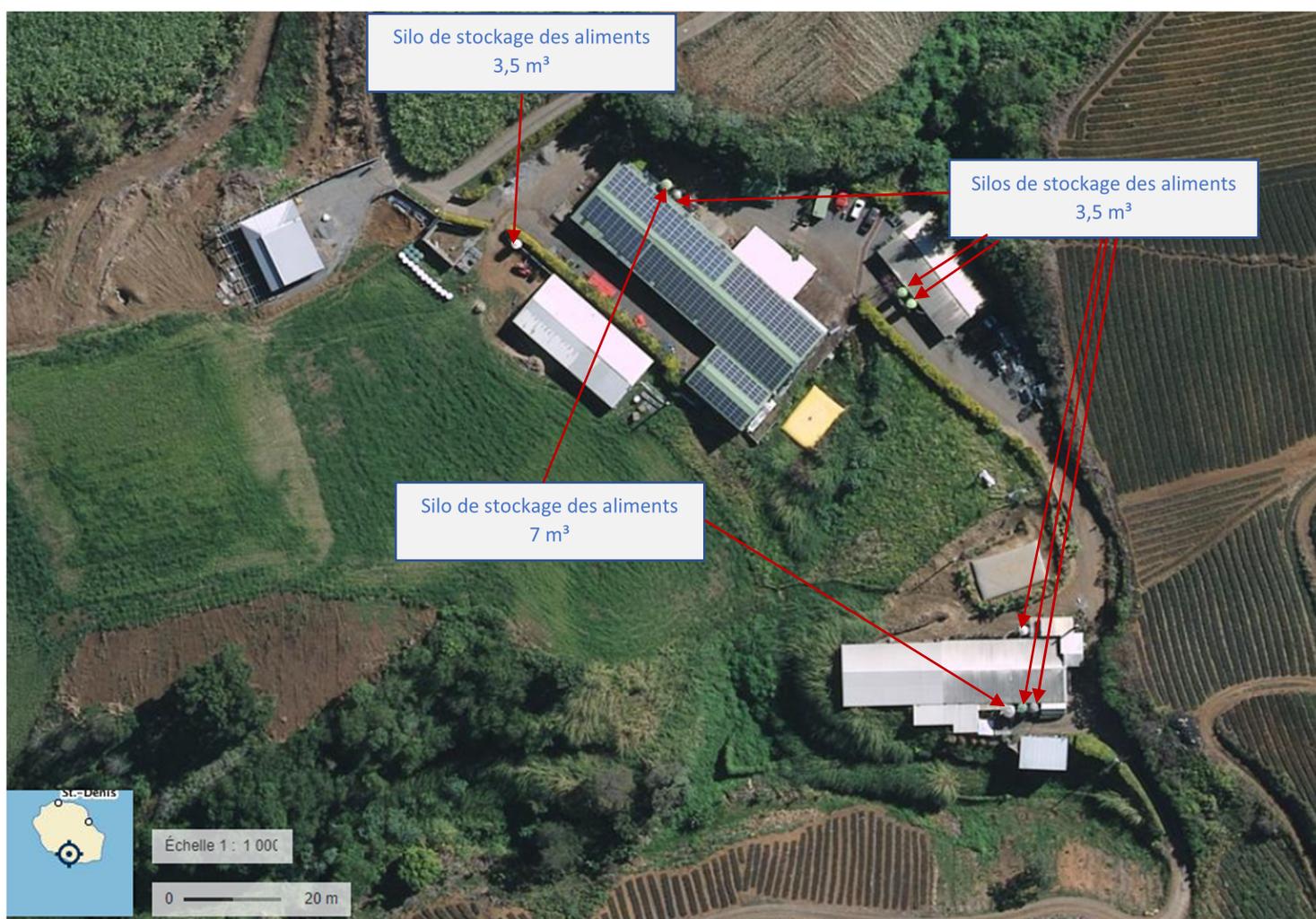
La durée réglementaire de stockage est de 5,5 mois. La capacité de stockage réglementaire correspondante est de 406,4 m<sup>3</sup> pour l'ensemble de l'élevage porcins.

La capacité totale de stockage disponible est de 605 m<sup>3</sup> utiles répartis entre :

- Un total de 372 m<sup>3</sup> utiles répartis en 12 pré-fosses. La capacité utile totale réglementaire pour ces pré-fosses est de 282,3 m<sup>3</sup> utiles.
- Une fosse à lisier et une poche à lisier de 233 m<sup>3</sup> utiles cumulés. La capacité utile réglementaire attendue pour ces deux moyens de stockage est de 124,1m<sup>3</sup> utiles.

L'élevage dispose des capacités de stockage pour la durée requise. Les capacités de stockage permettent 8 mois de stockage (cf. Article 23 et dexel en annexe).

➤ Description du stockage des aliments :



Les quantités d'aliments stockées dans les silos d'aliments sont de l'ordre de 42 tonnes au total. Nous pouvons compter 9 silos de stockages répartis de la manière suivante :

- 1 silo de 3,5 m<sup>3</sup> à proximité de la Bergerie
- 2 silos (7m<sup>3</sup> et 3,5 m<sup>3</sup>) à proximité de la partie Nord du bâtiment bovins engraissement
- 2 silos de 3,5 m<sup>3</sup> chacun au Sud de la porcherie des truies

- 4 silos (1 de 7 m<sup>3</sup> et 3 de 3,5 m<sup>3</sup>) situés à proximité du bâtiment porcs à l'engraissement.

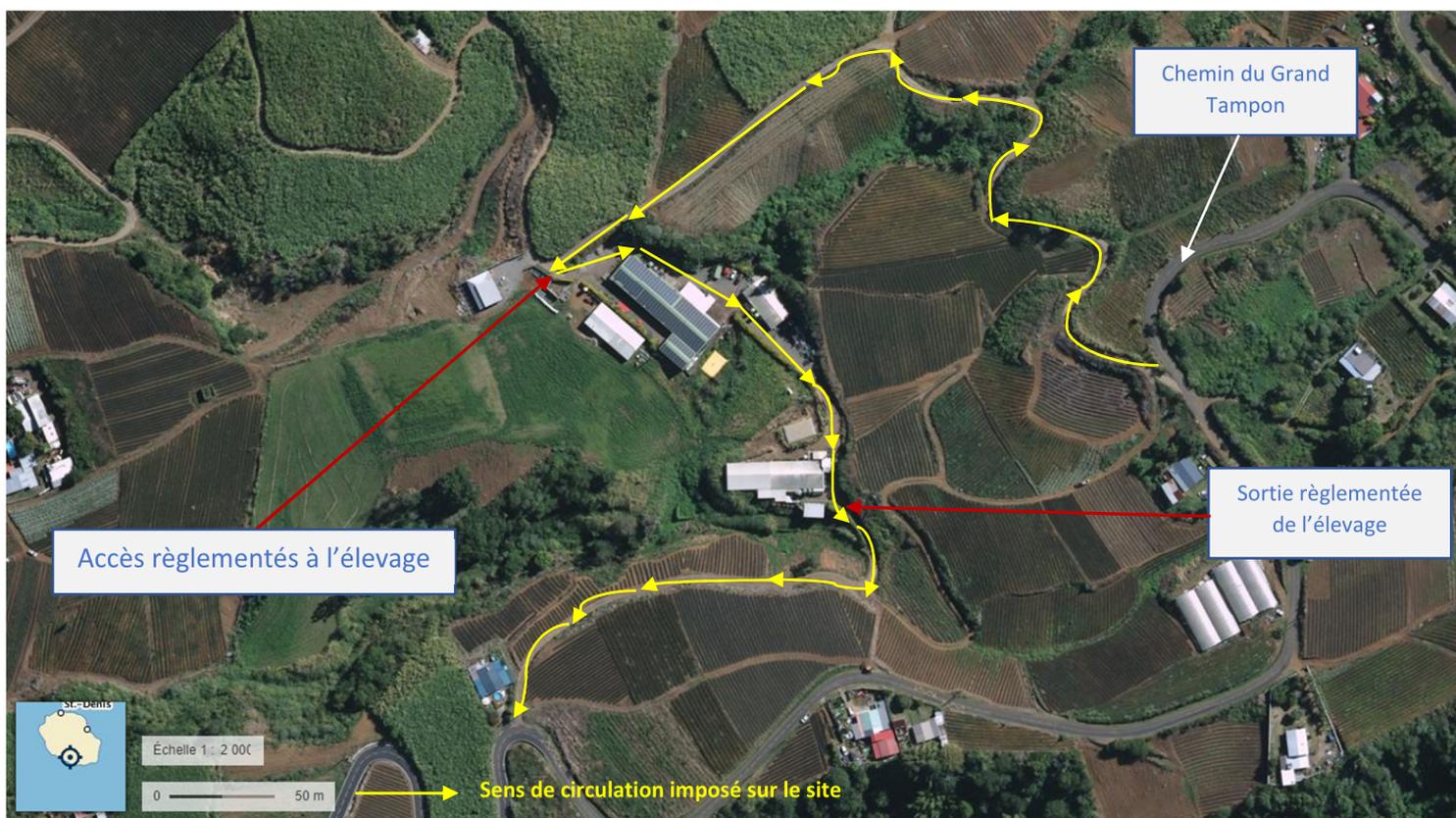
Ils ne présentent pas de risques d'explosion par inflammation des poussières.

Ils sont étanches et équipés d'une chaîne d'alimentation qui prélève l'aliment par le bas sans générer de poussières.

Les points de fixation au sol sont en bon état.

Les risques de chutes pour les intervenants sur les silos sont minimisés par la présence d'un couloir de protection autour de l'échelle qui mène à leur point culminant.

## Article 12 Accessibilité au site :



### ➤ L'accès à l'élevage :

Les bâtiments sont desservis par une voirie en béton.

L'entrée sur le site est règlementé. Une station de désinfection des véhicules est installée à l'entrée du site.

L'entrée et la sortie du site sont distinctes. Il y a un sens de circulation organisé et imposé aux intervenants. Ces derniers doivent signer un registre d'élevage à chaque visite sur le site.

L'ensemble est clôturé, empêchant les intrusions sur le site (animaux errants, personnes étrangères à l'exploitation, etc...)

Les abords sont dégagés et régulièrement entretenus.

Les véhicules de secours peuvent y accéder et circuler autour des bâtiments en utilisant les mêmes voies que les camions d'approvisionnement et de transport d'animaux.

### Article 13 Moyens de lutte contre les incendies :



#### ■ Positionnement des extincteurs

L'élevage est équipé de 5 extincteurs., répartis de la façon suivante :

- 1 extincteur de type AB, à eau + additifs à l'entrée du site.
- 1 extincteur de type AB, de type CO2 à proximité du local technique.
- 1 extincteur de type ABC, à poudre à proximité des réserves de fioul.
- 1 extincteur de type AB CO2 à l'entrée du bâtiment des truies naisseur.
- 1 extincteur de type AB CO2 à l'entrée du bâtiment engraissement des porcs.

Une société spécialisée en la matière effectue les contrôles périodiques (cf. document H.R.S REUNION SECURITE joint en annexes).

Les différents bâtiments sont indépendants physiquement les uns des autres.

Les panneaux de sécurité seront installés à proximité des extincteurs. Ils comportent les numéros d'urgence :

- Sapeurs-pompiers : 18
- Gendarmerie : 17
- SAMU : 15
- Secours depuis un mobile : 112
- Centre antipoison à Marseille 04 91 75 25 25

Un plan d'intervention en format A3 est affiché à l'entrée du site.

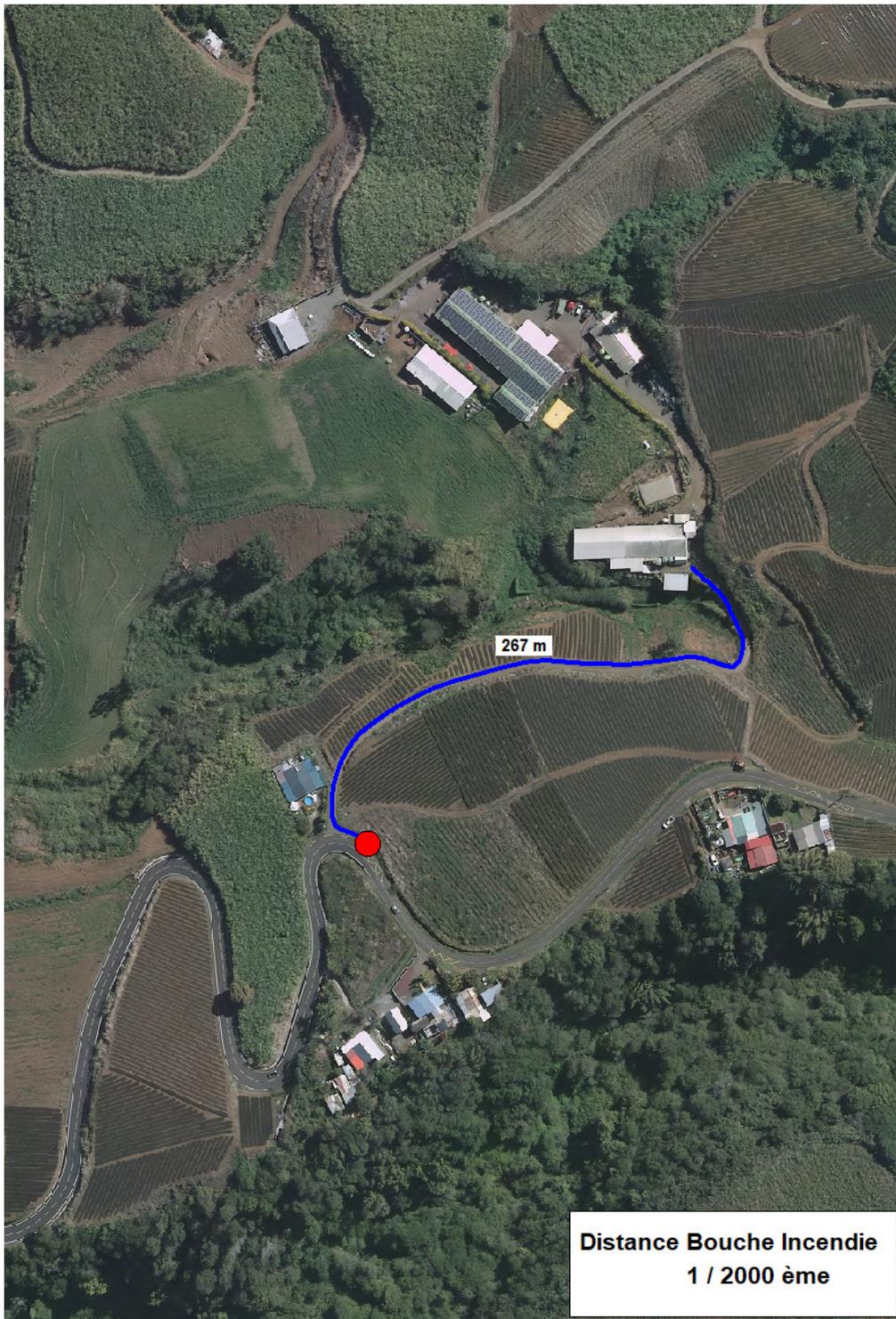
Un registre de sécurité sera tenu à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.



Le centre de lutte contre les incendies le plus proche, la caserne des pompiers du Tampon, se situe à une distance de 6 Km de l'élevage.

➤ Equipement collectifs :

La borne à incendie la plus proche est située à 267 mètres du site. L'éleveur dispose d'une réserve d'eau de 80 m³. Il va en installer une supplémentaire de 40 m³. Mr MOREL fera une demande de dérogation au SDIS pour l'utilisation de cette borne (cf. demande de dérogation jointe en annexe).



#### **Article 14 Installations électriques et techniques :**

Les installations électriques sont conçues et réalisées conformément aux règles applicables.

Les armoires électriques sont situées à l'intérieur :

- De la partie du bâtiment consacrée à la maternité et aux truies gestantes,
- Du bâtiment engraissement.
- L'ensemble de l'installation est contrôlé conformément à la réglementation ICPE et au code du travail par la BCER (cf. Compte-rendu de vérification périodique joint en annexe).

Le rapport sera tenu à disposition de l'Inspecteur des Installations Classées et les recommandations mises en œuvre dans les plus brefs délais possibles.

### **Article 15 Dispositifs de Rétention :**

L'exploitation est équipée d'un groupe électrogène qui est alimenté par du fioul. Le Fioul est stocké dans 2 cuves de 1 000 litres chacune. Ces cuves sont à double paroi en prévention des fuites. Ce système de double paroi sert de dispositif de rétention.

### **Article 16 Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, Zones vulnérables :**

L'élevage n'est pas concerné par les zones vulnérables. Il n'en existe pas à la Réunion.

Le SDAGE se fixe les priorités fondamentales suivantes :

- 1 Préserver la ressource en eau pour satisfaire tous les usages et la vie aquatique,
- 2 Assurer la fourniture d'eau en continu,
- 3 Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques,
- 4 Lutter contre les pollutions,
- 5 Favoriser un financement juste et équilibré,
- 6 Permettre une appropriation par tous des enjeux.

Par rapport à ces orientations et au programme de mesures en découlant, proposés par le comité de bassins, l'EARL Chemin Café est concernée par les points 1-4-5

Le prélèvement d'eau n'est pas important (*cf. article 17*).

Il n'y a pas de rejet d'eaux souillées dans le milieu puisque les eaux pluviales ne sont pas au contact des surfaces souillées par les animaux. Les animaux sont tous dans des bâtiments fermés et couverts.

La collecte et le stockage des effluents sont maîtrisés. Les capacités de stockages des effluents sont très largement excédentaires (*cf. tableau 13 DEXEL*).

Ces effluents sont ensuite épandus sur des prairies, des champs de canne à sucre et des cultures maraîchères conformément au plan d'épandage (*cf article 27 et plan d'épandage, joints en annexe*).

Le respect des normes ICPE, la collecte et la valorisation des effluents, l'absence d'eaux souillées rejetées dans le milieu répondent à ces objectifs.

L'élevage participe au financement car il est assujéti aux taxes spécifiques.

### **Article 17 Prélèvements d'eau :**

L'élevage est raccordé au réseau AEP et dispose d'un compteur par atelier permettant de suivre les consommations et de détecter d'éventuelles fuites.

La consommation d'eau est de l'ordre de 6 m<sup>3</sup> par jour soit environ 180 m<sup>3</sup> par mois. (cf. facture en annexes)

Des analyses d'eau sont réalisées régulièrement pour vérifier la potabilité de l'eau de boisson des porcins.

L'élevage est équipé d'une station de traitement de l'eau de boisson des porcins raccordée au réseau AEP et à la réserve d'eau dédiée aux éventuelles coupures d'eau.

### Articles 18 à 21 :

Sans objet, l'élevage n'est pas concerné par ces dispositifs.

### Articles 22 Pâturage des bovins:

Sans objet, les prairies de l'EARL CHEMIN CAFE sont exclusivement exploitées en fauche. Elles ne sont pas pâturées. L'herbe est stockée et distribuée aux animaux dans les bâtiments.

### Article 23 Effluents d'élevage :

Le détail des capacités de stockage figure sur le Tableau 13 DEXEL.

➤ Récapitulatif des capacités de stockage du bâtiment Porcs Naisseur :

UNITES DE STOCKAGE	VOLUME UTILE	CAPACITE REGLEMENTAIRE de 5,5 mois
Préfosse PF1	20,0	17,4
Préfosse PF2	27,0	19,0
Préfosse PF3	49,0	24,6
Préfosse PF4	9,0	6,4
Poche de stockage STO2	133,0	47,5
<b>TOTAL</b>	<b>238,0</b>	<b>114,9</b>

La capacité totale de stockage est de 238 m<sup>3</sup> utiles répartis entre :

- Un total de 105 m<sup>3</sup> utiles répartis en 4 pré-fosses. La capacité utile totale réglementaire pour ces pré-fosses est de 67,4 m<sup>3</sup> utiles.
- Une poche à lisier de 133 m<sup>3</sup> utiles au total. La capacité utile réglementaire attendue pour cette poche de stockage des effluents est de 47,5 m<sup>3</sup> utiles.

➤ Récapitulatif des capacités de stockage du bâtiment Post Sevrage et Porcs à l'engraissement :

UNITES DE STOCKAGE	VOLUME UTILE	CAPACITE REGLEMENTAIRE de 5,5 mois
Préfosse PF5	27,0	18,7
Préfosse PF6	27,0	18,7
Préfosse PF7	27,0	25,0
Préfosse PF8	27,0	18,7
Préfosse PF9	39,0	37,3
Préfosse PF10	24,0	20,9
Préfosse PF11	48,0	37,8
Préfosse PF12	48,0	37,8
Fosse couverte STO1	100,0	76,6
<b>TOTAL</b>	<b>367,0</b>	<b>291,5</b>

La capacité totale de stockage est de 367 m<sup>3</sup> utiles répartis entre :

- Un total de 267 m<sup>3</sup> utiles répartis en 8 pré-fosses. La capacité utile totale règlementaire pour ces pré-fosses est de 214,9 m<sup>3</sup> utiles.
- Une fosse à lisier de 100 m<sup>3</sup> utiles au total. La capacité utile règlementaire attendue pour cette fosse est de 76,6 m<sup>3</sup> utiles.

La durée règlementaire de stockage des effluents d'élevage est de 5,5 mois du fait de leur épandage sur de la canne à sucre en grande partie.

L'élevage dispose donc des capacités de stockage requises.

La capacité utile de stockage est suffisante pour plus de 6 mois de fonctionnement.

L'ensemble des effluents d'élevage est maîtrisé.

➤ Récapitulatif des capacités de stockage du bâtiment Bovins à l'engraissement :

UNITES DE STOCKAGE	VOLUME UTILE	CAPACITE REGLEMENTAIRE de 2 mois
Fosse couverte	200,0	191,2

L'atelier bovins à l'engraissement dispose donc des capacités de stockage requises.

➤ Récapitulatif des capacités de stockage du bâtiment Ovins et Caprins :

UNITES DE STOCKAGE	VOLUME UTILE	CAPACITE REGLEMENTAIRE de 2 mois
Aire 100 % paillée	200,0	191,2

Il s'agit de fumier très compact de litière accumulée pendant plus de 2 mois. Cela dispense l'éleveur d'avoir une unité de stockage de ces effluents.

Article 24 Rejet des eaux pluviales :

Il n'y a pas de contact entre les eaux pluviales et les zones souillées. Les aires de vie des animaux sont couvertes.

Les eaux pluviales ne sont pas collectées pour éviter de concentrer leur écoulement, la présence de prairies aux abords immédiats des bâtiments en favorise l'infiltration.

Article 26 Généralités :

Les épandages concernent les effluents produits par l'élevage :

- Les effluents issus de l'activité porcine sont épandus sur les prairies de l'EARL CHEMIN CAFE en partie et pour l'autre partie, ils sont destinés à :
- Des parcelles de canne à sucre de tiers prêteur de terre.
- Des parcelles de maraîchage de tiers prêteurs de terre.
- Des parcelles en prairies d'un tiers prêteur de terre.

Sont pris en considération :

- L'Azote (N)
- Le Phosphore (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>)
- Le Potassium (K<sub>2</sub>O).

Les apports par les effluents d'élevage sont inférieurs aux capacités de valorisation des cultures prises en compte dans le plan d'épandage joint en annexe.

L'épandage des lisiers de porcs se fera à l'aide d'une tonne à lisier tractée sans dispositifs particuliers associés.

L'éleveur utilise un désodorisant.

L'épandage des fumiers de bovins, de bovins et de caprins est réalisé avec un épandeur à fumier.

## Articles 27-2 à 27-4 Relatifs au Plan d'épandage :

Voir détails du plan d'épandage joint en annexe.

➤ Type d'animaux :

- Truies Naisseur et Porcs Charcutiers
- Bovins de 1 à 2 ans à l'engraissement
- Ovins (brebis, agneaux, agnelles et béliers reproducteurs)
- Caprins (chèvres, chevreaux, chevrettes et boucs reproducteurs)

➤ Type d'effluents :

- Lisiers désodorisés
- Fumier Compact de bovins
- Fumier Très compact d'ovins et de caprins
- Purins

➤ Type de Cultures :

- Prairies permanentes
- Canne à sucre
- Maraîchage divers

➤ Distance retenue par rapport aux habitations et lieux fréquentés par le public : 50 m

Les épandages seront réalisés dans les huit jours suivant l'exploitation de la prairie receveuse et à plus de 30 jours de l'exploitation suivante.

➤ Observations :

Les parcelles récoltées recevront un complément d'engrais minéral pour équilibrer la fumure par rapport aux besoins des plantes.

Les parcelles proposées ne sont pas en Périmètre de Protection de captages.

Le type de sol est pris en compte parcelle par parcelle pour les besoins en P2O5.

Les effectifs de porcs de l'élevage ont été estimés par rapport à la moyenne des résultats constatés les deux dernières années.

Aucune des parcelles composant ce PE n'a fait partie d'un plan d'épandage déjà soumis à enquête publique.

➤ Causes d'exclusions :

- Proximité de logements et lieux fréquentés par le public,
- Zones non cultivées, essentiellement composées de friches,
- Chemins,

- Retenues d'eau.

➤ Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion :

**Surface Potentiellement Epanodable**

**SPE au 1/25 000**

**Epanodable**

**Non epanodable**

N

0 0.5 1

Kilomètres

422AL0502



# Surface Potentiellement Epondable

SPE au 1/25 000

 Epondable

 Non epondable

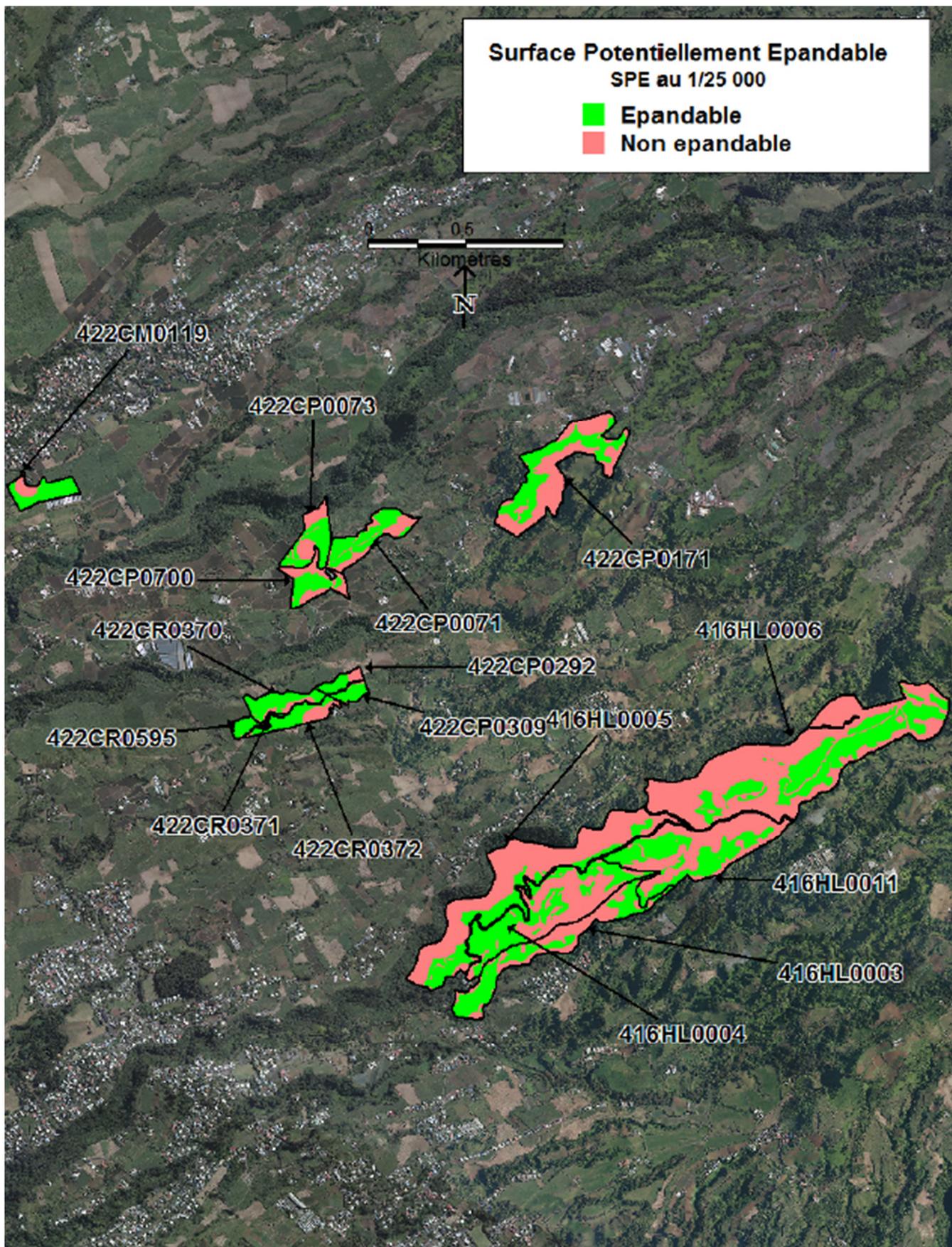
0 0.5  
Kilometres

N

422BM0364

422CZ0134

422BL0320



*Le total des Surfaces Potentiellement Eexpandables (SPE) s'élève à 76,79 ha.*

➤ Synthèse des calculs des apports des éléments fertilisants et épandables :

	<b>Nombre</b>	<b>N efficace</b>	<b>P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> efficace</b>	<b>K<sub>2</sub>O efficace</b>
Bovins	104	632 Kg	2 600 Kg	4 784 Kg
Ovins	735	872 Kg	1 677 Kg	4 472 Kg
Caprins	104	134 Kg	378 Kg	1 008 Kg
Truies Présentes	40			
Post Sevrage	910	1 506 Kg	2 233 Kg	2 281 Kg
Porcs Charcutiers	842			
<b>Total des Apports</b>		<b>3 145 Kg</b>	<b>6 888 Kg</b>	<b>12 545 Kg</b>
SPE		76,79 ha	76,79 ha	76,79 ha
Quantités Epandables		27 184 Kg	4 655 Kg	10 264 Kg
<b>Solde</b>		<b>-24 039 Kg</b>	<b>-7 057Kg</b>	<b>-16 603 Kg</b>
<b>Nature du Solde</b>		<b>DEFICIT</b>	<b>DEFICIT</b>	<b>DEFICIT</b>

Le plan d'épandage est conforme dans la mesure où la SPE est suffisante pour recevoir les effluents en provenance de l'EARL CHEMIN CAFE pour les 3 éléments fertilisants (N, P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> et K<sub>2</sub>O).

**Articles 28, 29 et 30 Relatifs aux traitements des effluents :**

Sans objet, la totalité des effluents est épandue selon le plan d'épandage fourni en annexes. Il n'y a pas de stations de traitement des effluents, ni de compostage sur l'exploitation.

**Article 31 Odeurs, gaz, poussières :**

Les gaz qui peuvent se dégager sont essentiellement de l'ammoniac, un gaz peu polluant et pas toxique au niveau des concentrations atteintes.

Les odeurs se dégagent surtout à la faveur du brassage des lisiers et des épandages, mais le respect des distances réglementaires d'implantation et d'épandage vis-à-vis des tiers fait que l'impact de ces opérations est faible. De plus l'éleveur utilise un produit de désodorisation conforme aux normes pour le lisier de porc (cf. certificat de conformité en annexe).

L'élevage se situe à distances règlementaires par rapport aux tiers.

La distribution mécanisée des aliments, par le biais de vis reliées aux silos limite fortement le dégagement de poussières dans le milieu.

La présence de zones enherbées fixe les faibles quantités de poussières dégagées lors des livraisons d'aliments.

### Article 32 Bruits :



#### MESURES DE BRUITS

POINT DE MESURE	BRUIT EXTERIEUR	BRUIT ELEVAGE	EMERGENCE	Observation
1	50	55	5	
2	49	43	-6	VENTILATION EN MARCHÉ
<b>MOYENNE</b>	<b>49,5</b>	<b>49</b>	<b>-0,5</b>	

Les mesures ont été faites à l'entrée du site et en limite de propriété.

L'opération la plus bruyante s'avère concerner la préparation de l'alimentation des bovins.

Elle fait intervenir deux tracteurs et une mélangeuse. De surcroît les chauffeurs mettent la radio.

Le niveau de bruit peut atteindre 70 décibels à 1 m.

L'opération ne dure que quelques minutes

Les bâtiments sont construits en parpaing creux. Ils sont isolés thermiquement sous toiture par des panneaux sandwich de polystyrène.

Ces choix de matériaux contribuent à confiner le bruit des animaux et de la ventilation de manière importante.

On peut faire le constat d'un éloignement des tiers susceptibles d'être importunés par les bruits éventuels liés à l'activité de cet élevage. Le logement le plus proche hormis celui de l'exploitant est situé à 108 m.

En fonctionnement normal un élevage émet de 42 à 50 décibels à l'extérieur des bâtiments.

- Les livraisons d'aliments ont lieu toutes les semaines et ne durent que 45 minutes. La gêne occasionnée par le bruit est minime du fait des distances séparant l'élevage des habitations avoisinantes.
- L'enlèvement des porcs, plus bruyant, a lieu toutes les 2 semaines. Mais là aussi, les installations de l'élevage et l'équipement des véhicules sont conçus pour réduire au maximum la durée de l'opération, et par là même la gêne occasionnée.

### **Article 33 Généralités :**

#### **Liste des déchets :**

- Les Effluents d'élevage.
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).
- Les bidons de désinfectants.
- Les cadavres d'animaux.
- Les déchets ordinaires.

### **Article 34 Stockages et Entreposages des déchets :**

- Les Effluents d'élevage : Ils sont stockés dans des ouvrages de stockages de capacités utiles supérieures à celles réglementaires (cf. Tableau 13 en annexes).
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : Ces déchets peuvent représenter un risque de contaminations, de blessures ou de pollutions. Ils font l'objet d'un encadrement strict qui nécessite un mode de traitement spécifique par une unité habilitée. L'éleveur a passé un contrat avec

la CPPR en vue du stockage et du traitement de ces déchets (*cf.* document contrat DASRI annexé au présent dossier). L'éleveur entrepose les objets piquants et coupants dans un container spécifique et agréé. Les déchets vétérinaires et autres sondes et gants d'insémination sont déposés dans un autre container agréé pour cet usage. La CPPR fait traiter les DASRI pour l'ensemble des éleveurs auprès d'une entreprise agréée locale.

- Les bidons de désinfectants et de nettoyage : ils sont rincés puis égouttés avant d'être déposés aux points de collectes spécifiques.
- Les cadavres d'animaux : les cadavres de moins de 40 Kg sont stockés dans un congélateur spécifique installé dans le local technique. Les cadavres plus lourds sont déposés sur une plateforme spécifique accessible au camion d'équarrissage.
- Les autres déchets ordinaires : ces déchets, non spécifiques, sont stockés dans un container de la CASUD qui en assure la collecte et le traitement.

### **Article 35 *Elimination des déchets :***

- Les Effluents d'élevage : Ils sont épandus selon le plan d'épandage joint en annexe.
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : Ces déchets sont collectés et traités par une entreprise agréée locale, TDR, le prestataire de la CPPR.
- Les bidons de désinfectants et de nettoyage : Monsieur MOREL participe aux campagnes de récupérations des EVPP.
- Les cadavres d'animaux : ils sont enlevés par le service d'équarrissage du GDS (*cf.* document annexé au présent dossier).
- Les autres déchets ordinaires : ils sont éliminés par le service Environnement de la CASUD.